



REGLEMENT DES JEUX CONCOURS FACEBOOK 2023

ART. 1 - Structure Organisatrice

Le Syndicat mixte départemental Trifyl (ci-après dénommée « la Structure Organisatrice »),

Dont le siège se trouve 3316 Route de Sieurac, 81300 Labessière Candeil,

Organise au cours de l'année 2023, des jeux concours gratuits, (ci-après dénommés les « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ces Concours seront accessibles uniquement sur la page Facebook Trifyl, à l'adresse suivante : www.facebook.com/trifyl/

Ces Concours ne sont ni organisés, ni parrainés par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Facebook n'est pas associé à ces jeux. La structure organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion.

Les données personnelles collectées sont destinées à la structure organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ART. 2 - Conditions de Participation

Ces Concours sont gratuits et ouverts uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidant sur le territoire de la structure organisatrice, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et d'un compte Facebook (ci-après le(s) "Participants").

Ne sont pas admis à participer toutes personnes ayant participé à l'élaboration des Concours.

La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les Concours sont soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Toute participation aux Concours sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique et/ou identifiant Facebook - par Concours.

ART. 3 – Modalités de Participation

Ces Concours se déroulent exclusivement sur la page Facebook Trifyl, accessible à l'adresse www.facebook.com/trifyl/ durant la période indiquée pour chaque Concours.

Pour participer à un Concours sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide,
- Se rendre sur la page Facebook Trifyl, accessible à l'adresse www.facebook.com/trifyl, puis sur la publication dédiée au Concours,
- « Liker » (c'est à dire avoir cliqué sur le bouton « J'aime ») de la publication du Concours figurant dans la Timeline de la page Trifyl,
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

ART. 4 – Désignation des gagnants

Le gagnant ou les gagnants seront déterminés par un tirage au sort, parmi les participations déclarées comme valides. Le tirage au sort sera effectué, à la date mentionnée au sein de la publication dédiée au Concours.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, Trifyl, au siège situé 3316 route de Sieurac, 81300 Labessière Candeil.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Structure Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant.

En cas de contestation, seules les données détenues par la Structure Organisatrice feront foi.

La Structure Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les informations qu'elle aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément ne sont pas exactes ou mises à jour.

ART. 5 – Lots

Le nombre de gagnants, pour chaque Concours, sera indiqué dans la publication dédiée au Concours en cours.

Chaque gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée au Concours en cours.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Structure Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du lieu de vie de tout gagnant avant remise de son lot.

La Structure Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ART. 6 – Conditions de remise des gains

Chaque gagnant sera sollicité dans les 7 jours suivant le tirage au sort, par la Structure organisatrice, afin de lui confirmer la nature du lot remporté et les modalités à suivre pour en bénéficier, via un commentaire lié à la réponse du gagnant et/ou message privé Facebook.

Il lui faudra dès lors communiquer par message privé ses coordonnées complètes (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) en réponse au dit message de la structure organisatrice.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi de l'avis de son gain par la Structure Organisatrice sera réputé renoncer à celui-ci. Elle sera alors déchue de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant. Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation.

Le lot sera à retirer par le gagnant au sein d'une unité de la structure organisatrice (siège, centre de tri ou déchèterie) sur présentation d'une pièce d'identité dans un délai de 30 jours ouvrés après la notification du lieu de mise à disposition du lot.

ART. 7 - Modification du Concours

La structure organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause, le Concours devait être reporté, écourté ou annulé.

La structure organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 8 – Autorisation de Diffusion et de reproduction des photos, images ou œuvres artistiques des Participants

Du seul fait de sa participation au Concours, le participant autorise l'organisateur à utiliser, diffuser et reproduire les images, photos, œuvres artistiques créées et transmises dans le cadre du concours, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Facebook de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour cette opération.

Cette exploitation, effectuée dans le respect des droits moraux de l'auteur, ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur photos, images ou œuvres artistiques ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les éléments sélectionnés. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Structure Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ART. 9 – Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la structure organisatrice à utiliser ses noms, prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ART. 10 - Informatiques et libertés

Aux seules fins de la gestion du Jeu par la Structure Organisatrice, les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du ou (des) lot(s), sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu et sont exclusivement destinées à la structure Organisatrice.

En application de la Loi Informatique et Libertés, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant.

Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée au délégué à la protection de données de Trifyl en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

La fonction de délégué à la protection des données de Trifyl a été confiée à l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn. Le délégué peut ainsi être contacté :

- par mail : dpd@maires81.asso.fr ;
- par téléphone : 05.63.60.16.30 ;
- par courrier postal : Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn – 188 rue de Jarlard – 81000 Albi.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

ART. 11 – Responsabilités et réclamations

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courriel, envoyé dans un délai de 7 jours maximum après la date de fin du Concours à l'adresse suivante : communication@trifyl.fr.

Ce courriel devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La structure organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La structure organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription aux Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre un Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant

notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement des Concours.

La structure organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et aux Concours. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la structure organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot non retiré par un gagnant dans un délai de 30 jours après la notification de la mise à disposition du lot, demeurerait acquis à la structure organisatrice.

ART. 12 - Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 13 - Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée par courriel (communication@trifyl.fr) ou en téléchargement gratuit sur <https://www.trifyl.fr>